

Formation 11.2.6.2

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié



Personnels concernés

Toute personne amenée à travailler en zone de sûreté à accès réglementé d'une plateforme aéroportuaire



Prérequis

Bonne compréhension de la langue française



Durée de la formation

3h de formation théorique (hors évaluation final)



Délai d'accès

La formation est accessible immédiatement après commande



Modalités d'évaluation

Un test final de 20 questions avec un score requis de 60%



Équipement obligatoire

Un ordinateur avec une connexion internet stable



Accessibilité

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Programme

- ✓ Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- ✓ Connaissance des prescriptions légales applicables
- ✓ Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- ✓ Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- ✓ Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- ✓ Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection filtrage correspondantes
- ✓ Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage
- ✓ Connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport
- ✓ Connaissance des procédures de notification
- ✓ Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

